

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE
PV N° 713 DU
10 JUILLET 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 8 juillet 2025

Procès-Verbal N° 713

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à La famille et au club du FC2A suite au décès de son historique Président : le Père Gaston Delmas parti à 94 ans.

RELEVÉ DE TRESORERIE

Le relevé du mois de juin est à régler avant le 15 juillet 2025 (jour de prélèvement).
Aucun relevé ne sera édité pour le mois de juillet. Le relevé d'Aout sera lancé début septembre et à régler pour le 15 septembre 2025

REGULARISATION CAISSE PEREQUATION 2024-2025

Nous vous informons que la régularisation de la caisse de péréquation a été faite sur les comptes des clubs à la date du 27-06-2025 pour les catégories Seniors D1-D2-D3 et U20D1 et U17D1

TRESORERIE

ABSENCES A L'ASSEMBLEE GENERALE D'ETE DU 4 JUILLET 2025

Amende 260 €

BILIEU FC
BIZONNES ES
CHAMPAGNIER BRIE US
ECHIROLLES SURIEUX
EYBENS OC
FC 2A
FUTSAL PICASSO
FUTSAL SASSENAGE AS.
FUTSAL ST MARCELLIN

FUTSAL TIGNIEU-JAMEY
GRENOBLE SP. ETS
OISANS FC
PONT CLAIX FC
QUATRE MONTAGNES FC
SASSENAGE US
SEMITAG CE
VIE ET PARTAGE
VOREPPE FC

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Trésorier	tbaratier@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr

FERMETURE ESTIVALE

Nous vous informons que les bureaux du District seront fermés du lundi 4 août au dimanche 17 août



COMMISSION APPEL

Mardi 8 juillet 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°713

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, MOUMJID EI Mostafa.

Excusé(e)s: FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, BLANC Aline, EL RHAFFARI Reda, TRUWANT Thierry, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, BRAULT Annie.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

LAURAFoot : Suite appel du club de SEYSSINS en deuxième instance réglementaire, demande de documents. Documents transmis

SASSENAGE (504777) : Courrier nous informant de l'absence (justificatif reçu) d'une personne convoquée à l'audition du mardi 8 juillet 2025 dans la cadre du dossier 24-25-29R. La personne est excusée.

LAURAFoot : Convocation appel ligue dans le cadre de notre dossier 24-25-27R. La commission sera représentée.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-28R : Finale seniors Challenge GROS BALHAZARD, Match n° 53350477 du dimanche 7 juin 2025, U.S CREYS MORESTEL 2 / F.C ST MARTIN D'HERES 2

Appel du club de **CREYS MORESTEL (553286)** en date du vendredi 20 juin 2025 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025, parue au P.V n°710 le jeudi 19 juin 2025.

Appel portant sur « nous faisons appel de la décision suivante parue au PV 710. Dossier ouvert pour match arrêté »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie, le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BERTHELET Éric – secrétaire, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda.

Excusés : PION Christophe, TRUWANT Thierry, MOUMJID El Mostafa.

Non convoqué(e)s au titre de la commission : BLANC Aline, BONNARD Christophe

En présence,

Pour le club de **CREYS MORESTEL**

M. CHENEVAL Ludovic, licence n°2598612566, président, régulièrement convoqué

M. VILPOUX Jérôme, licence n°2578614821, adjoint et dirigeant responsable, régulièrement convoqué

M. BOURGEY Dylan, licence n°2543223062, joueur n°5 et capitaine, régulièrement convoqué

Pour l'**OFFICIEL**

M.SOUISSI Embarek, licence n°2578615906, arbitre assistant 2 , régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. ANAR AKDIM Kamel, licence n°2520228624, arbitre central officiel de la rencontre, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée de M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président de la commission départementale des règlements, retenu par une autre audition d'une autre commission, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence non excusée de M. RACHEDI Fayçal, licence n°2543691405, dirigeant responsable du club de ST MARTIN D'HERES, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence non excusée de M. TOUIL Kenzo, licence n°2543187553, joueur n°10 et capitaine du club de ST MARTIN D'HERES, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence non excusée de M. AHMED HEZAM Zine, licence n°23545885035, délégué officiel du D.I.F de la rencontre, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant les déclarations de M. CHENEVAL Ludovic, Président du club de CREYS MORESTEL, expliquant avoir fait appel de la décision de la commission des règlements dans le but principal d'obtenir des réponses sur certains éléments ayant entraîné l'arrêt de la rencontre et la décision de la commission des Règlements.

Considérant que M. CHENEVAL Ludovic regrette amèrement que les différentes versions des événements publiées dans les médias ou dans les P.V officiels du D.I.F entraînent de la confusion dans les responsabilités de chacun et ont eu de lourdes conséquences sur les licenciés de son club.

Considérant que M. CHENEVAL Ludovic, souhaite également avoir des précisions sur les consignes données à chaque équipe, avant la rencontre, par les délégués officiels du match, concernant le nombre et le positionnement des délégués clubs, afin de mieux comprendre les incohérences constatées pendant la rencontre, mais aussi, sur le retard de l'envoi de la feuille de match par le club de ST MARTIN D'HERES, alors que le soin en incombait à ce club.

Considérant que, pour finir M. CHENEVAL Ludovic et les personnes présentes de son club à l'audition, font part de diverses observations donnant lieu à des interrogations, que lui et son club en général ont pu constater avant, pendant, et, après cette rencontre.

Considérant que l'absence non excusée du délégué officiel ne permet pas de préciser ses instructions, mais que l'étude de la FMI permet de constater la présence des deux délégués club de CREYS MORESTEL et d'un seul pour le club de ST MARTIN D'HERES, alors que les consignes envoyées, en amont des journées des finales, par le D.I.F sur les boîtes mails officielles des clubs, en demandaient deux par équipes.

Considérant que les absences non excusées des personnes convoquées du club de ST MARTIN D'HERES, n'ont pas permis de connaître les raisons de l'absence d'un des deux délégués demandés.

Considérant qu'en raison de l'absence injustifiée de certaines personnes convoquées, la commission d'appel suppose un manque de place sur la F.M.I car bon nombre de personnes étaient déjà inscrites sur cette dernière, mais constate également que, sur les 2 rapports circonstanciés des délégués officiels, il ne figure aucune identité précisant un rôle de délégué club pour cette rencontre.

Considérant également la surprise de la délégation présente à l'audition du club de CREYS MORESTEL, quant au motif de l'arrêt de la rencontre notifié dans le P.V de la commission des

règlements, au vu du rapport de l'arbitre central écrit et envoyé le lendemain de la rencontre, soulignant que le nombre de joueurs de chaque équipe, sur le terrain, était inférieur au nombre réglementairement obligatoire, alors qu'après les événements ayant eu lieu et la fin prématurée de la rencontre, ce même arbitre central avait annoncé en présence des deux éducateurs, des deux capitaines, des délégués officiels et des arbitres, mettre fin à la rencontre pour une « bagarre générale entre spectateurs, ne garantissant plus la sécurité des joueurs et des spectateurs ».

Considérant que Mr SOUISSI Embarek, arbitre assistant 2 de la rencontre, seul officiel présent à l'audition, de plus situé du côté des incidents, confirme le motif de l'arrêt de la rencontre citée dans la FMI et par la délégation de CREYS MORESTEL.

Considérant que le rapport circonstancié de M. SOUISSI Embarek, souligne l'ampleur de l'incident et de l'impossibilité manifeste d'assurer la sécurité, n'étant plus garantie, a rendu la reprise du match impossible.

Considérant et regrettant l'absence, même si elle est excusée, de M. ANAR AKDIM Kamel, arbitre central de la rencontre, ne permettant pas d'avoir de potentiels éléments nouveaux concernant ce point.

Considérant, néanmoins, que le rapport de M. ANAR AKDIM Kamel, lu aux personnes présentes à l'audition, relate qu'une bagarre générale entre spectateurs en tribune avait éclaté et que par suite de ce fait, plus de 4 joueurs de chaque équipe ont quitté le terrain en se dirigeant vers la tribune.

Considérant que, si l'évocation du déroulement des faits peut aider la commission dans sa prise de décision pour l'affaire nous concernant, le président de la commission d'appel précise que, sur la responsabilité de chacun, il ne sera fait aucun commentaire, les faits ayant été traités par la commission de discipline et pouvant encore, à l'heure de la présente audition, faire l'objet d'un appel de la part des parties concernées.

Par conséquent la commission constate :

- Que la mise en place de la rencontre laisse apparaître des incertitudes sur les consignes données à chacun pouvant être assimilées à un dysfonctionnement des procédures prévues initialement.
- Que cet état de fait n'excuse en aucune manière les événements ayant entraîné l'arrêt de la rencontre.
- Que bien qu'il soit probable que le nombre de joueurs obligatoire sur le terrain pour le déroulement du match ait pu, à un moment ne pas être respecté, le motif de l'arrêt du match est bien la bagarre générale des spectateurs ne garantissant plus la sécurité de tous.
- Que la responsabilité des 2 clubs par le comportement de leurs spectateurs est engagée.

PAR CES MOTIFS, la commission d'appel **REFORME PARTIELLEMENT** la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025, parue au P.V n°710 le jeudi 19 juin 2025, à **savoir** :

- Dossier n°487 : St MARTIN d'HERES 2 - n°550437 / CREYS-MORESTEL 2 - n°553286 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD – Match n° 53350477 du 08/06/2025. Dossier ouvert pour match arrêté.

- La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 75ème minute : "... avoir arrêté à la 75ème minutes le match entre Creys Morestel US2 / Saint Martin d'hères FC2 car plus de 4 joueurs de chaque équipe ont quittés le terrain de jeu se dirigeant vers la tribune." Considérant ce qui suit :
 - → L'équipe de St MARTIN d'HERES 2 s'est trouvée à moins de 8 joueurs.
 - → L'équipe de CREYS-MORESTEL 2 s'est trouvée à moins de 8 joueurs.
 - L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité. »
 - → Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de St MARTIN d'HERES 2.
 - → Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CREYS-MORESTEL 2.
 - Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0
 - Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

POUR DIRE

La commission ayant pris connaissance du motif de l'arrêt noté dans la FMI et confirmé en audition par Mr SOUISI, arbitre assistant, à savoir la bagarre générale des spectateurs ne permettant plus d'assurer la sécurité des joueurs et des spectateurs.

Par application de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F, la commission décide **la perte de la rencontre aux deux équipes du fait de la responsabilité engagée des spectateurs des deux équipes dans l'arrêt de la rencontre.**

La commission d'Appel étant saisie, par l'appelant, sur le résultat de la rencontre tel que défini par la commission des Règlements, il ne lui appartient pas ici de juger les responsabilités détaillées de chacun.

En outre,

Comme il s'y est engagé, lors de l'audition, auprès du président du club de CREYS MORESTEL, le président de la commission d'appel informera, en sa qualité de membre du comité directeur du D.I.F, des interrogations et des remarques d'organisation générale faites par le club appelant, lors d'un prochain comité directeur, une fois que toutes les possibilités de recours auront été épuisées.

De plus,

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. RACHEDI Fayçal, licence n°2543691405, dirigeant responsable, du club de ST MARTIN D'HERES

Suspendu de 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 14/07/25

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. TOUIL Kenzo, licence n°2543187553, joueur du club de ST MARTIN D'HERES

Suspendu de 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 14/07/25

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. AHMED HEZAM Zine, licence n°23545885035, délégué officiel du D.I.F

Suspendu de 2MF

Amende 50 euros

Date de prise d'effet : 14/07/25

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de l'**U.S CREYS MORESTEL (553286)**

En application de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.*

Les frais de déplacement de l'arbitre assistant 2 restent à la charge du club de l'**U.S CREYS MORESTEL (553286)**

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Article 36 des règlements du D.I.F : Le délai d'appel est réduit à deux jours à compter de la notification si la décision contestée est relative à un litige hors disciplinaire survenu dans les trois dernières journées de compétitions ou sur le classement de fin de saison

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 8 Juillet 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 713

Président : M. Mallet
Présents : MM. Mallet ; Montmayeur ; Agaci

COMPTE RENDU D'AUDITION

Date de la réunion : Mardi 1er juillet à 18h30

Lieu : District de l'Isère

Clubs concernés : Seyssins (finale coupe de l'Isère U17 face à la Tour St Clair)

Personnes entendues :

Pour le club de Seyssins : M. GOMEZ DIAS Manuel signataire du mail adressé au district.

M. LASCOUX Julien spectateur et parent d'un joueur mineur ayant participé à la rencontre et nouvellement membre du bureau.

M. Marcello DONOSO responsable technique.

M. BOULORD Jean Marc, M. VACHETTA Michel, M. BOUAT Gérard membres du district de l'Isère de Football.

Commission Éthique et Prévention :

Présidée par M. Marc MALLET et M. Franck AGACI

Débat sur l'organisation des coupes :

Aspects abordés : Organisation, sécurité, débit de boissons

Port d'oreillettes par les arbitres :

Après audition du club de Seyssins, il a été noté que le port des oreillettes par les arbitres n'était pas connu des clubs. La commission considère que cette utilisation aurait dû être portée à leur connaissance.

M. Marc MALLET recommande une information d'avant match, afin d'éviter toute confusion.

Positionnement en tant que délégué de M. Jean-Marc BOULORD :

M. LASCOUX reproche à M. BOULORD sa proximité avec le club de La Tour St Clair et une supposée impartialité. Il évoque un manque de neutralité dans la gestion de la rencontre.

M. BOULORD répond qu'il a agi selon ses fonctions de représentant du district.

Concernant les propos tenus à l'encontre des spectateurs de Seyssins :

M. BOULORD indique ne pas se souvenir précisément de ses propos, mais nie avoir utilisé des termes insultants même si il était très remonté.

Intrusion sur le terrain :

Un sympathisant du club de La Tour St Clair est entré sur le terrain avant la séance de tirs au but. M. MALLET, agissant en tant que membre du district, a fait évacuer cette personne avant la remise des récompenses.

Faits relatifs à la rentrée des vestiaires et à l'après-match :

M. BOULORD et sa famille ont été insultés par un individu, ce que le club de Seyssins condamne fermement, acceptant sans retenue les sanctions prononcées.

La commission prend acte du soutien du club de Seyssins envers les officiels, tout en rappelant que les sanctions relèvent de la commission de discipline.

M. DONOSO présent proche du podium interpelle MRS. VACHETTA et BOUAT sur la discussion qu'ils auraient tenue à l'encontre du club de Seyssins. Celui-ci ne se rappelant plus des propos échangés.

Nous tenons à rappeler l'article 3.5 du règlement intérieur du district (volet bénévoles).

Sentiment d'inégalité et incompréhension sur les réactions des membres du District :

Le club de Seyssins s'interroge sur le fait qu'aucun rapport n'ait été établi à l'encontre du club de La Tour St Clair à l'issue de cette rencontre.

Suite aux échanges lors de cette réunion, la Commission Éthique et Prévention tient à rappeler aux dirigeants du district l'importance et la rigueur dans leurs comportements comme le stipule l'article 2.1 du règlement intérieur du district (volet bénévoles) Ils doivent être exemplaires lors des auditions. Nous ne pouvons que déplorer l'image donnée par le district devant le club de Seyssins.

REUNIONS DEBUT DE SAISON 2025-2026

Voici les dates pour les réunions de début de saison, dès que nous aurons l'adresse précise d'une réunion, un mail sera envoyé à chaque club de la poule en question

Samedi 23 Aout à 10H

Départementale 1 : Vallée de la Gresse

Départementale 2 poule A: Manival

Départementale 2 poule B: Eybens

Lundi 25 Aout à 19h :

Départementale 3 poule A: Gieres

Départementale 3 poule B: St Georges de Commiers

Départementale 3 poule C : Chirens

Mercredi 27 Aout à 19h

Départementale 3 poule D: Estrablin

Départementale 4 poule A: Seyssinet

Départementale 4 poule B : Moirans

Vendredi 29 Aout à 19h

Départementale 4 poule C: Liers

Départementale 4 poule D: Eyzin St Sorlin

Départementale 4 poule E Entente foot les Etangs

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **713** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications



COMMISSION FEMININES

Réunion du 8 Juillet 2025

PV n °713

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra, Laurie Strappazon

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Christian Bayle

Courriers : DISTRICT DU RHONE, EDOUARD FROGER, BALMES NORD ISERE, RACHAIS, ST AGNIN, MONESTIER, 1 2 3 BOUGE, LAURA FOOT

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pendant la « période verte » :

Jusqu'à 8 jours avant le match (pour le samedi) et 9 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » :

A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines,

Pendant la « période rouge » :

Tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 00H, sauf pour les changements de terrain.

- ***Pour la saison 2025-2026, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PÉRIODE ROUGE.***
- ***RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.***
- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- ***Votre courrier doit être obligatoirement envoyé avec la boîte mail officielle du club et signé, sans quoi, il ne sera pas pris en compte***
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

Cette saison toutes les équipes seront PREENGAGEES sur Footclubs. Les clubs devront confirmer leur choix par un accord ou un refus (case à cocher sur Footclubs). SAUF pour les nouvelles équipes qui seront à pré engager par vos soins

Dates Butoirs de saisie des pré-engagements par catégorie :

Séniors F à 11 D1 : 18 AOUT 2025
Séniors F à 11 D2 : 25 AOUT 2025
Séniors F à 8 : 1 SEPTEMBRE 2025
U18 F à 11 : 25 AOUT 2025
U18 F à 8 : 8 SEPTEMBRE 2025
U15 F D1 : 25 AOUT 2025
U15 F D2/D3 : 8 SEPTEMBRE 2025
U13 F : 8 SEPTEMBRE 2025
Coupes féminines: 1 SEPTEMBRE

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

CLAIX accède à la ligue

D 1

BOURGOIN
HAUTE TARENTEISE
ECHIROLLES
GRESIVAUDAN
LA MURETTE
SUD ISERE
PAYS VOIRONNAIS
G U C 2
VIRIEU VALONDRAS
VALLEE DU GUIERS

CHAMPIONNAT U 15

D 1

G U C
CROLLES
BOURGOIN
G A P S
F F N I
ST QUENTIN FALLAVIER
LA MOTTE SERVOLEX
NIVOLAS
VALLEE DE L'HIEN
NIVOLET

COUPE NIKE U 18 A 11

La Commission Régionale des Coupes vous informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour la toute nouvelle compétition 2025/2026, **la Coupe Nike Féminine U18**.

-Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
-Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord **avant le 30 août 2025**.

Pour effectuer cet engagement, les clubs doivent **confirmer leur accord** via Footclubs. Tout club n'ayant pas confirmé son accord sera considéré comme non participant à la compétition.

Pour confirmer son accord, voici la procédure à suivre depuis le portail Footclubs :

1. Rendez-vous dans la rubrique « *Epreuves - Championnat et Coupes* », cliquer sur « *Compétitions Officielles* »
2. Changer la saison en haut à droite de votre écran afin de basculer en saison 2025-2026 ;
3. Changer le centre de ressource en choisissant « *0-FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL* » ;
4. Mettre votre accord dans l'étiquette concernant votre Pré-engagement et validez ;
5. Vérifier que le statut « *pré-engagé* » apparaisse ;
6. Le service Compétitions de la LAuRAFoot terminera la procédure en vous engageant en poule LAuRA. Une fois effectuée, **votre statut doit apparaître comme « engagé »**.

Droit d'engagement : 10 Euros

Pour cette première édition, le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre sera déterminé à partir du nombre total de licenciées U16F, U17F et U18F libres (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril 2025), conformément à l'article 5.1.5. du Règlement de l'épreuve. Par ailleurs, le nombre de clubs engagés est communiqué à la FFF par chaque Ligue avant le 30 septembre 2025.

Enfin, nous vous informons que la date de la finale régionale est fixée au dimanche 23 novembre 2025 au plus tard.

Jacques Issartel / Président

P : 06 34 87 23 55



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 8 juillet 2025 à 15h00

Procès-Verbal N°713

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN.

COURRIERS

➤ Le club **PAYS d'ALLEVARD - n°508634** a adressé un courriel au District ISERE Football le 07/07/2025 : *"Avec la création de la catégorie U19 en isère, combien de U18 peuvent jouer en U17 ?"*

Le règlement n'a pas été modifié pour la catégorie U17.

Art.10 des R.G. Championnat de jeunes : *"Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe. Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U19), l'article 22 s'applique. Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U19)."*

➤ Le club **RIVES - n°517051** a adressé un courriel au District ISERE Football le /2025 : *" N'ayant pas de catégorie U17 pour la saison 2025-2026, nous venons de procéder à une inactivité partielle. Mais est ce qu'un joueur U17 qui souhaite rester chez nous (avec le double surclassement fédéral) peut quand même prendre une licence si nous sommes en inactivité ?"*

Ce joueur peut très bien prendre une licence et évoluer en senior sous condition de .. double surclassement.

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES - P.V. de LAuRAFoot

du 18 juin 2025 publié le 26 juin 2025

Article 45 – Mutations supplémentaires - Précision à l'article 45 du Statut Aggravé – encouragement au recrutement d'arbitre féminine.

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		
SEYSSINET	519935	2	1	
SEYSSINS	530381	1		
CHARVIEU CHAVAGNEUX	536260	1		
CROLLES	517504	2		
RACHAIS	546479	2		

**Article - 160 des R.G. de la F.F.F.
- Nombre de joueurs "Mutation"**

a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour **les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts **des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

COMPETITION U19 - PRECISION

Précision : 4 U20 ~~seulement dans les compétitions en deux phases (D2).~~ 4U20 en D1 et en D2

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026.

DOSSIER n°489 : Club : ABBAYE - n°520296 - D3 - POULE A (saison 2024 -2025)

Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D3 - POULE A (saison 2024-2025).

DOSSIER n°490 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - D5 - POULE A (saison 2024-2025)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D5 - POULE A (saison 2024-2025).

DOSSIER 495 : club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026 de l'équipe FEMININE - U18 à 8 (saison 2024-2025).



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 8 JUILLET 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°713

Président : Michel Vachetta.

Présents: Dan Marchal, Daniel Guillard, Gérard Bouat. Claude Maugiron.

Excusés: Michel Vachetta, Patrice Gallin, Daniel Hugot, Bernard Buosi. Annie Brault, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U15

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

POULE A	POULE B
SEYSSINS 2	OL ST MARCELLIN
USVO	ST MARTIN D HERES 2
ECHIROLLES 2	MISTRAL
CREYS MORESTEL	ST GEOIRE EN VALDAINE
ISLE D'ABEAU 1	GVHD 2
REVENTIN 1	EYBENS 2
GIERES	TOUR ST CLAIR
LA MURETTE 2	DOMARIN
SEYSSINET 1	RACHAIS 2
BOURGOIN 3	COTE ST ANDRE
MOS3R 2	GJBL
NIVOLAS	VALLEE DE LA GRESSE

	MONTEES D2
	DESCENTE LIGUE
	MAINTIENS
	CONSERVE SA PLACE EN D1

Poule D2 :

POULE A	POULE B	POULE C
CROLLES 2	EYBENS 3	SASSENAGE
OISANS	SEYSSINET 2	LA MURETTE 3
FC2A	LA SURE	CS4 ROUTES
DEUX ROCHERS 1	SUD ISERE	MOIRANS
JARRIE CHAMP	GRESIVAUDAN	VOUREY
PONT DE CLAIX	GP P. VOIRON CROSSEY	FARAMANS

POULE E D	POULE E	
COTE ST ANDRE 2	ST ANDRE LE GAZ	MONTEES DE D3
ENT COLLINES BEAUREPAIRE	ISLE D'ABEAU 2	DESCENTES DE D1
MOS 3R 3	VALLEE D'HIEU	MAINTIENS D2
VILLEFONTAINE SNI	CHIRENS	
ST MAURICE EXIL	BREZINS FORMAFOOT	
VALLEE DU GUIERS	UNIFOOT	

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

.Poule D1

Garde sa place en D1 : Couleur noir

Montées de D 2 en D1 : Couleur bleue.

Maintien : Couleur verte.

RACHAIS 2
ST MARCELLIN
SEYSSINS 2
SAINT MARTIN D'HERES 2
EYBENS 2
MOS 3R 2
TOUR ST CLAIR
GP VEZERON HUERT DOLOM 2
ECHIROLLES 2
SEYSSINET
MANIVAL
BOURGOIN 2

Poules D2 :

Montées de D 3 en D2 : Couleur bleue.

Maintien : Couleur verte.

Descente de D1 en D2. Couleur rouge.

A	B	C	D
SUD- ISERE	GIERES	MURETTE	LCA FOOT 38
USVO	CROLLES	LA COTE ST ANDRE	ST MAURICE EXIL
SEYSSINS 3	SASSENAGE	VALEE DE L'HIEN	BALMES LAUZES
VALLEE DE LA GRESSE	LIERS	CS 4 ROUTES	ISLE D'ABEAU
ECHIROLLES 3	FONTAINE	GP VEZERONCE HUERT DOLOMIEU 2	CREYS MORESTEL
CLAIX	GP PAYS VOIRON CROSSEY	VILLEFONTAINE SNI	REVENTIN

Courrier de Saint Martin Uriage qui n'aura pas d'équipe U17 pour 2025 /2026. De ce fait la vacance génère une montée supplémentaire par application des règlements championnat de jeunes (Article 3), l'équipe de Gp Vezeronce Huert Dolomieu 2 est promue en D2.

Rives : Inactivité dans cette catégorie.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

D1, Composition de la poule : Echirolles 2, Tour Saint Clair, Gp Vezeronce Huert Dolomieu, Mos 3R 2, Vallée de la Gresse, St Martin d'Hères, Gp Pays Voironnais Crossey, Villefontaine SNI, Isle d'Abeau, Gières, Domarin, Corbelin.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

D3 : Turc Verpillère n'engage pas d'équipe pour cette saison 25/26 une vacance se crée.

Par application des articles 24-2 et 24-5 des règlements généraux, Lauzes 2 est promu en D3. Cette équipe est incorporée en poule C

POULES D3			MAINTIEN
			MONTEE
			DESCENTE
A	B	C	D
SEYSSINS 2	ABBAYE	NIVOLAS	DOMARIN 2
VILLENEUVE 2	ST MARCELLIN 2	TOUR ST CLAIR 3	CREYS-MORESTEL 2
SUD ISERE	CHATTE	VIRIEU VALONDRAS	VAREZE 2
VERSOUD	ST PAUL DE VARCES	FARAMANS	UNIFOOT

FC 2A 2	ST LATTIER	ECBF	CVL 38
CLAIX	LA COTE ST ANDRE 2	CS 4 ROUTES	REVENTIN
TURCS DE GRENOBLE	ASIEG 2	LAUZES 2	ESTRABLIN 2
GIERES 2	ST GEORGES COMMIERS	CHIRENS	TIGNIEU JAMEYZIEU
ECHIROLLES 3	RIVES	LCA FOOT	VEZERONCE-HUERT
JARRIE-CHAMP	ISLE D'ABEAU	ST CASSIEN A.S.L.	MOS3R 4
SASSENAGE 2	PONT DE CLAIX	CASSOLARD PASSAGEOIS	CHARVIEU- CHAVAGNIEUX 2
UO Portugal	TUNISIENS SMH	ST JOSEPH DE RIVIERE	ST QUENTIN-FALLAVIER 2

des clubs ne s'engageant pas, des montées supplémentaires et une modification des poules a été effectué,

			MAINTIEN	MONTEES SUPPLEMENTAIRES
POULES D4			MONTEE	
			DESCENTE	
A	B	C	D	E
ST MARTIN URIAGE	USEA ST ANTOINE	CS MIRIBEL	CESSIEU	FO SEYSSUELLOIS
CROLLES 2	DEUX ROCHERS 2	BATIE DIVISIN	DOLOMIEU 3	ST MAURICE L'EXIL 2
GONCELIN	ST HILAIRE COTE	BATIE MONTGASCON	VALLEE DU GUIERS 2	CVL 38 2
SMH 2	LA SURE 2	ST ANDRE LE GAZ 2	CREYS-MORESTEL 3	VAREZE 3
DOMENE ASJF	ASL ST CASSIEN	CORBELIN 2	BALMES NORD ISERE 2	ARTAS- CHARANTONNAY 2
JARRIE-CHAMP 2	ROCLAIX	BILIEU	RUY MONTCEAU 2	FC COLLINES
VOREPPE	PAYS VOIRONNAIS 2	CREMIEU	BONNEVAUX	FORMAFOOT BV 2
SEYSSINET 3	MOIRANS	LIERS	EYZIN ST SORLIN	ENT FOOT ETANGS
VALLEE DE LA GRESSE 2	VER SAU	CROSSEY	VALLEE DE L'HIEN 38	NORD DAUPHINE
CLAIX FOOT 2	VINAY	FARAMANS 2	CHIRENS 2	THODURE 2
SASSENAGE 3	SUD ISERE 2	VELANNE	UNIFOOT 2	BEAUVOIR-ROYAS
TURCS GRENOBLE 2	TUNISIENS SMH 2	IZEAUX	ISLE D'ABEAU 2	CHEYSSIEU AM.S

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

COUPES DE L'ISERE SENIORS

Merci de bien vouloir vérifier les listes ci-dessous concernant vos pré engagements en coupe.

- Pour les clubs n'ayant pas encore donné leur avis (accord ou refus cases surlignées en jaune) : merci de le faire directement sur Footclubs .
- Si votre club ne se voit pas pré engagé et que cela vous semble être une erreur, merci de nous le signaler par mail dès que possible.

Nous comptons sur votre réactivité afin de finaliser l'organisation des Coupes dans les délais impartis.

COUPE ISERE FABRICE MARCHIOL	CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD																																																																																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;">Nom équipe</th> <th style="width: 20%;">Avis club</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Abbaye Us 1</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Agnin Fc 1</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Artas Charantonnay 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Ascol Foot 38 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Asieg 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Avenieres O. 1</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Balmes Nord Isere Fc 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Batie Divisin Us 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Batie Montgascon 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Beaucroissant Fc 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Beauvoir Royas 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Bilieu Fc 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Bizonnes Es 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Bonnevaux Fc 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Bouchage-Passins Us 1</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Bourgoin Asp 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Cassolard Passageois 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Cessieu As 1</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Charvieu Chav. Fc 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Chatte Us 1</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Cheyssieu Am.S. 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Chirens Fc 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Claix F. 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Collines Fc 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Corbelin Us 1</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Cote Saint Andre Fc 2</td><td>Accord</td></tr> </tbody> </table>	Nom équipe	Avis club	Abbaye Us 1		Agnin Fc 1		Artas Charantonnay 1	Accord	Ascol Foot 38 1	Accord	Asieg 1	Accord	Avenieres O. 1		Balmes Nord Isere Fc 1	Accord	Batie Divisin Us 1	Accord	Batie Montgascon 1	Accord	Beaucroissant Fc 1	Accord	Beauvoir Royas 1	Accord	Bilieu Fc 1	Accord	Bizonnes Es 1	Accord	Bonnevaux Fc 1	Accord	Bouchage-Passins Us 1		Bourgoin Asp 1	Accord	Cassolard Passageois 1	Accord	Cessieu As 1		Charvieu Chav. Fc 1	Accord	Chatte Us 1		Cheyssieu Am.S. 1	Accord	Chirens Fc 1	Accord	Claix F. 1	Accord	Collines Fc 1	Accord	Corbelin Us 1	Accord	Cote Saint Andre Fc 2	Accord	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;">Nom équipe</th> <th style="width: 20%;">Avis club</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Abbaye Us 2</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Artas Charantonnay 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Ascol Foot 38 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Asieg 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Avenieres O. 2</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Balmes Nord Isere Fc 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Batie Montgascon 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Beauvoir Royas 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Bilieu Fc 2</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Cassolard Passageois 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Charvieu Chav. Fc 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Chatte Us 2</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Chirens Fc 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Chirens Fc 3</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Claix F. 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Collines Fc 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Corbelin Us 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Corbelin Us 3</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Creys-Morestel Us 2</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Creys-Morestel Us 3</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Crossey As 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Cs 4 Routes 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Cvl 38 F.C 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Deux Rochers Fc 2</td><td>Accord</td></tr> <tr><td>Dolomieu Us 2</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> <tr><td>Dolomieu Us 3</td><td style="background-color: yellow;"></td></tr> </tbody> </table>	Nom équipe	Avis club	Abbaye Us 2		Artas Charantonnay 2	Accord	Ascol Foot 38 2	Accord	Asieg 2	Accord	Avenieres O. 2		Balmes Nord Isere Fc 2	Accord	Batie Montgascon 2	Accord	Beauvoir Royas 2	Accord	Bilieu Fc 2		Cassolard Passageois 2	Accord	Charvieu Chav. Fc 2	Accord	Chatte Us 2		Chirens Fc 2	Accord	Chirens Fc 3	Accord	Claix F. 2	Accord	Collines Fc 2	Accord	Corbelin Us 2	Accord	Corbelin Us 3	Accord	Creys-Morestel Us 2		Creys-Morestel Us 3		Crossey As 2	Accord	Cs 4 Routes 2	Accord	Cvl 38 F.C 2	Accord	Deux Rochers Fc 2	Accord	Dolomieu Us 2		Dolomieu Us 3	
Nom équipe	Avis club																																																																																																												
Abbaye Us 1																																																																																																													
Agnin Fc 1																																																																																																													
Artas Charantonnay 1	Accord																																																																																																												
Ascol Foot 38 1	Accord																																																																																																												
Asieg 1	Accord																																																																																																												
Avenieres O. 1																																																																																																													
Balmes Nord Isere Fc 1	Accord																																																																																																												
Batie Divisin Us 1	Accord																																																																																																												
Batie Montgascon 1	Accord																																																																																																												
Beaucroissant Fc 1	Accord																																																																																																												
Beauvoir Royas 1	Accord																																																																																																												
Bilieu Fc 1	Accord																																																																																																												
Bizonnes Es 1	Accord																																																																																																												
Bonnevaux Fc 1	Accord																																																																																																												
Bouchage-Passins Us 1																																																																																																													
Bourgoin Asp 1	Accord																																																																																																												
Cassolard Passageois 1	Accord																																																																																																												
Cessieu As 1																																																																																																													
Charvieu Chav. Fc 1	Accord																																																																																																												
Chatte Us 1																																																																																																													
Cheyssieu Am.S. 1	Accord																																																																																																												
Chirens Fc 1	Accord																																																																																																												
Claix F. 1	Accord																																																																																																												
Collines Fc 1	Accord																																																																																																												
Corbelin Us 1	Accord																																																																																																												
Cote Saint Andre Fc 2	Accord																																																																																																												
Nom équipe	Avis club																																																																																																												
Abbaye Us 2																																																																																																													
Artas Charantonnay 2	Accord																																																																																																												
Ascol Foot 38 2	Accord																																																																																																												
Asieg 2	Accord																																																																																																												
Avenieres O. 2																																																																																																													
Balmes Nord Isere Fc 2	Accord																																																																																																												
Batie Montgascon 2	Accord																																																																																																												
Beauvoir Royas 2	Accord																																																																																																												
Bilieu Fc 2																																																																																																													
Cassolard Passageois 2	Accord																																																																																																												
Charvieu Chav. Fc 2	Accord																																																																																																												
Chatte Us 2																																																																																																													
Chirens Fc 2	Accord																																																																																																												
Chirens Fc 3	Accord																																																																																																												
Claix F. 2	Accord																																																																																																												
Collines Fc 2	Accord																																																																																																												
Corbelin Us 2	Accord																																																																																																												
Corbelin Us 3	Accord																																																																																																												
Creys-Morestel Us 2																																																																																																													
Creys-Morestel Us 3																																																																																																													
Crossey As 2	Accord																																																																																																												
Cs 4 Routes 2	Accord																																																																																																												
Cvl 38 F.C 2	Accord																																																																																																												
Deux Rochers Fc 2	Accord																																																																																																												
Dolomieu Us 2																																																																																																													
Dolomieu Us 3																																																																																																													
COUPE ISERE FABRICE MARCHIOL	CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD																																																																																																												

Cremieu Fc 1	Accord	Domene Asjf 2	Refus
Creys-Morestel Us 1	Accord	E.C.B.F. 2	
Crolles Fc 2		Ent.Foot.Etangs 2	Accord
Crossey As 1	Accord	Estrablin 2	Accord
Cs 4 Routes 1	Accord	Estrablin 3	Accord
Cvl 38 F.C 1	Accord	Eyzin St Sorlin Fc 2	
Deux Rochers Fc 1	Accord	Faramans Cs 2	
Dolomieu Us 1		Formafoot Bievre Val 2	Accord
Domarin As 2	Accord	Formafoot Bievre Val 3	
Domene Asjf 1	Accord	Gieres Us 2	Accord
E.C.B.F. 1	Accord	Isle D'Abeau F.C. 2	Accord
Echirrolles Fc 3	Accord	Jarrie Champ 2	
Ent.Foot.Etangs 1	Accord	L.C.A Foot 38 2	Accord
Estrablin 1	Accord	L.C.A Foot 38 3	
Eybens Oc 2		Lauzes Fc 2	Accord
Eyzin St Sorlin Fc 1		Liers Fc 2	Accord
Faramans Cs 1		Mahorais Grenoble Fc 2	
Fc 2a 2		Miribel Cs 2	
Formafoot Bievre Val 1	Accord	Mistral Es 2	Accord
Froges Foc 1		Mos3r Fc 3	Accord
Gieres Us 1	Accord	Mos3r Fc 4	
Goncelin Ca 1	Accord	Murette Us 2	Accord
Grenoble Dauphine As 1		Murette Us 3	Refus
Gresivaudan As 1	Refus	Nivolas V. Cs 2	Accord
Isle D'Abeau F.C. 1	Accord	Nord Dauphine O. 2	
Izeaux Es 1	Accord	Noyarey F.C. 2	Accord
Jarrie Champ 1		Pays Voironnais Fc 2	Accord
L.C.A Foot 38 1	Accord	Reventin Us 2	Accord
Lauzes Fc 1	Accord	Rives Sp. 2	Accord
Liers Fc 1	Accord	Ro-Claix Us 2	
Mahorais Grenoble Fc 1	Accord	Ruy Montceau Us 2	Accord
Manival E.S. 2	Accord	Saint Quentin Fallav 2	Accord
Miribel Cs 1		Sassenage Us 2	Accord
Mistral Es 1	Accord	Sassenage Us 3	Accord
Moirans Fc 1		St Andre Le Gaz As 2	Accord
Mos3r Fc 2	Accord	St Andre Le Gaz As 3	Accord
Murette Us 1	Accord	St Cassien Asl 2	
Nivolas V. Cs 1	Accord	St Georges Commiers 2	Accord
Nord Dauphine O. 1		St Hilaire Cote 2	
Noyarey F.C. 1	Accord	St Martin D Heres Fc 2	Accord
Oisans Fc 1		St Martin D Heres Fc 3	Accord
COUPE ISERE FABRICE MARCHIOL		CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD	
Pays Voironnais Fc 1	Accord	St Maurice Exil Am.L 2	Accord
Pierre Chatel E.S. 1		St Paul Varcis Us 2	Refus

Poisat Am.C. 1	
Polienas As 1	
Pont Claix Fc 1	Accord
Rachais E.S. 2	Accord
Racing Club Hilairoi 1	Accord
Reventin Us 1	Accord
Rives Sp. 1	Accord
Ro-Claix Us 1	
Rochetoirin 1	
Ruy Montceau Us 1	Accord
Saint Quentin Fallav 1	Accord
Sassenage Us 1	Accord
Seyssinet Ac 3	Accord
Seyssins Fc 2	Accord
Seyssuellois Fo 1	
St Andre Le Gaz As 1	Accord
St Antoine Usea 1	
St Cassien Asl 1	
St Georges Commiers 1	Accord
St Hilaire Cote 1	Accord
St Joseph Riviere 1	Accord
St Lattier As 1	Accord
St Marcellin Ol. 2	Accord
St Martin D Heres Fc 1	Accord
St Martin Uriage Fc 1	
St Maurice Exil Am.L 1	Accord
St Paul Varcès Us 1	Accord
St Simeon Bressieux 1	
Sud Isere Fc 1	Accord
Sure Fc 1	Accord
Thodure U.S 1	Accord
Tignieu Jamezyieu Fc 1	
Tour St Clair Fc 3	Accord
Tullins As 1	
Tunisiens Smh 1	Accord
Turc Verpilliere Fc 1	Refus
Turcs De Grenoble 1	Accord
Unifoot 1	Accord
Uo Portugal Smh 1	Accord
Usvo Grenoble 1	Accord
Vallee De L'Hien 38 1	Accord
COUPE ISERE FABRICE MARCHIOL	
Vallee Du Guiers Fc 1	Accord
Vallee Gresse Fc 1	Accord
Sud Isere Fc 2	
Sure Fc 2	Accord
Thodure U.S 2	Accord
Tullins As 2	Refus
Tunisiens Smh 2	Accord
Turc Verpilliere Fc 2	Refus
Turcs De Grenoble 2	Accord
Unifoot 2	Accord
Usvo Grenoble 2	Accord
Vallee De L'Hien 38 2	Accord
Vallee De L'Hien 38 3	
Vallee Du Guiers Fc 2	
Vallee Gresse Fc 2	Accord
Vareze Fc 3	Accord
Ver Sau A.S. 2	
Versoud Fc 2	Accord
Virieu Valondras Fc 2	Accord
Virieu Valondras Fc 3	
Vourey Sp 2	

Vareze Fc 2	Accord		
Velanne Fc 1	Accord		
Ver Sau A.S. 1			
Versoud Fc 1	Accord		
Vezeronce Huert As 1			
Villefontaine O. 3	Accord		
Villeneuve Aja 2	Accord		
Vinay Fc 1			
Virieu Valondras Fc 1	Accord		
Voreppe Fc 1	Accord		
Vourey Sp 1	Accord		

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 8 JUILLET

Procès-Verbal N°713

FORMATIONS 2025-2026

Les premières formations d'éducateur de la saison 2025/2026 auront lieu au mois d'août.
Afin de tenir compte des congés d'été et de la fermeture du secrétariat du District, **pensez à vous inscrire en ligne avant le 28 juillet, dernier délai.**
Le lieu sera précisé ultérieurement.

CFI U6U9 – Pays d'Allevar 21/08/2025 ET 28/08/2025

Liste des inscrits au 8/07

ELKERBADJI Ilyes	L.C.A. FOOT 38
GOMES DE MEIRA Nathan	FC COTE ST ANDRE
KABA Ibrahima	ST MARTIN D'HERES F. C.
KAOUECHE Kamel	F.C. CROLLES BERNIN
KERMICHE Samrane	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
MARIN Maverick	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
MOUROZ Yannick	F.C. CROLLES BERNIN
SAN MARCELINO Pierre	MOS3R FOOTBALL CLUB
TISSAOUI Mohamed	F.C. CROLLES BERNIN
TOURE Mamadou	F.C. D'ECHIROLLES

CFI U10U13 – Pays d'Allevar 22/08/2025 ET 29/08/2025

Liste des inscrits au 08/07

ASTIER Julien	F.C. LA TOUR ST CLAIR
AZERARAK Abdellah	RIORGES
BARNEZET Matt	F.C. LA TOUR ST CLAIR
BONNEL Noha	F.C. D'ECHIROLLES
BOUGHANMI Jassem	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
CARLINO Romain	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
COHARD Ilan	C.S. VOREPPE
DENOS Benjamin	1,2,3 BOUGE
FAZIO Jerome	CLAIX F
GASSE BABIC Dorian	FC COTE ST ANDRE
LYOUBI GADD Ilhian	F.C. PONT DE CLAIX
MEY Rudy	JOYEUSE S. ST PAUL
MEZIANI BELHADJ Hedy	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
MOUMEN Abdelmalek	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE

MOUMEN Khalil
PRAUX Milo
RAVET Jean Marie
ROCHY Cyrill
SAIDANI Mounir
SANGARE Thora

OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
F.C. LA TOUR ST CLAIR
F.C. CROLLES BERNIN
OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
A.S. DE FONTAINE
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafont.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL

DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr